

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

LIEU ET HORAIRES

L'accueil de loisirs se tient dans les locaux annexes de l'école Camille Boistard.
Sont accueillis les enfants âgés de 3 à 10 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Léré

de 7h00 à 19 H 00

Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Pour une fréquentation occasionnelle, **prévenir obligatoirement la responsable d'animation** la veille pendant les heures d'ouverture de la garderie au n° de téléphone suivant : **02.48.72.38.71**. Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les parents signeront une autorisation de sortie à l'inscription. Ainsi, les enfants pourront être emmenés à l'aire de jeux, dans le parc de la Mairie, en promenade ... sous la surveillance des animatrices.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Les parents devront fournir une paire de chaussons par enfant.

TARIFS

Quelles que soient les heures d'arrivée ou de départ, les tarifs seront les suivants dans les plages d'heures concernées :

-1/2 journée (7h00/12h00 ou Ou 14h/19h00)	5.70 € si le QF est supérieur à 958 4.40 € si le QF est compris entre 574 et 958 3.00 € si le QF est inférieur à 574
-journée complète de (7h00 à 19h00)	11.20 € si le QF est supérieur à 958 8.60€ si QF est compris entre 574 et 958 6.00 € si QF est inférieur à 574
Avec période du midi (7h00/14h00) Ou (12h / 19h00)	7.75 € si QF est supérieur à 958 5.90 € si QF est compris entre 574 et 958 4.10€ si QF est inférieur à 574

REPAS

Le repas de midi ainsi que le goûter sont à la charge des parents.

La nourriture devra obligatoirement être fournie dans **une glacière contenant un pain de glace**. Les aliments ne pourront être placés au réfrigérateur tant que le protocole COVID sera en place.

PAIEMENT

Tout règlement non parvenu dans les délais entraînera un rappel.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil.

COMPORTEMENT

Les enfants fréquentant l'accueil du mercredi sont placés sous la surveillance du personnel d'animation à qui ils doivent **POLITESSE, RESPECT, OBÉISSANCE**.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion.

C.A.F.

Les familles dont les enfants fréquentant l'accueil et qui font partie du régime général de la C.A.F. peuvent prétendre à des prestations. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à votre caisse.

Signature des parents